



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section Guadeloupe

Mèl :snpes971pjj@gmail.com



F S U

PàP le 05 juillet 16

RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET SON REPRESENTANT

Nous vous remercions de répondre à notre demande d'audience même si nous avons rencontré de grandes difficultés pour vous la faire parvenir.

Cela illustre le **dialogue social qui est inexistant, et les difficultés de l'exercice du droit syndical à la DTPJJ Guadeloupe**. A titre d'exemple, nous pouvons vous indiquer la **non consultation des représentants des personnels sur un changement important et sans fondement annoncé dans l'organisation du temps de travail pour septembre 2016**.

En Guadeloupe, la question de la délinquance est fortement médiatisée et se focalise sur la violence des jeunes. Le SNPES-PJJ-FSU continue d'affirmer que la délinquance juvénile est la résultante d'une situation économique, sociale très dégradée (chômage, échec scolaire massif, addictions nombreuses, bénéficiaires RSA, difficulté de logement..). Par conséquent, les jeunes accueillis sont les plus précarisés, les moins qualifiés, les plus vulnérables.

Dans ce contexte, parvenir à une réinsertion sociale et professionnelle de cette frange de la jeunesse implique une politique territoriale dotée de moyens adaptés aux besoins et réalités locaux.

Ainsi, nous vous **rappelons quelques « spécificités »** qui influent l'exercice des missions :

- Absence d'une Direction Régionale autonome (la gestion centralisée à partir de la DIR IDF ne permet pas la prise en compte de la singularité des problématiques du territoire)
- Le Conseil Départemental, partenaire incontournable pour la protection de l'enfance est soumis à des restrictions budgétaires drastiques. Le relais ASE est inopérant.
- Insularité et dimension archipélagique qui engendre des coûts de fonctionnement des services supplémentaires
- La défaillance des transports urbains locaux (les jeunes et leurs familles tributaires de ces transports sont pénalisés dans leurs déplacements pour accéder aux services publics)
- La dimension sociale des familles en grande difficulté qui nécessite des aides n'est plus prise en compte dans l'action éducative.
- Un territoire sinistré économiquement et socialement. A la PJJ, l'abandon des missions légales comme l'aide aux jeunes majeurs, les mesures d'assistance éducatives accroissent l'exclusion sociale des jeunes en difficulté.

Concernant la prise en charge des jeunes, nos préoccupations principales sont :

• L'insertion

80% des jeunes confiés à la PJJ et au SAH sont en grande difficulté d'insertion. A la PJJ, le dispositif permettant l'insertion (UEAJ) ne répond pas à une véritable insertion professionnelle :

- Les moyens matériels et logistiques sont insuffisants (pas d'ateliers techniques, outils informatiques obsolètes, budget étriqué, activités réalisées au coup par coup, sans garantie de pérennité)
- Le partenariat institutionnel ou privé n'est pas activé (pas de protocole, convention signés par la PJJ..)
- Les dispositifs de droit commun sont de plus en plus inaccessibles : exemple, **dispositif RSMA n'accepte plus les jeunes « PJJ ».**

Dans ces conditions, **il devient alors difficile de parler d'une réelle insertion sociale et professionnelle pour ces jeunes dont c'est la priorité.**

• La Santé Mentale

Nous constatons la **recrudescence des prises en charge pour des jeunes présentant des pathologies de santé mentale et ou ceux sous MDPH.** Les vacations de psychiatre ont été supprimées dans les services. Les Psychologues au sein des services de milieu ouvert se consacrent au MJIE (mesure judiciaire d'investigation éducative). Les délais d'attente vers les services spécialisés sont très longs (CMP, CMPP, IMPRO). La prise en charge pour des jeunes présentant des troubles psychiques s'avère inextricable. Comme dans l'Hexagone, **un partenariat avec les services de santé mentale opérationnel doit être trouvé (exemple équivalent DERPAD ou ETAPE) pour venir soutenir les équipes éducatives.**

• L'Hébergement des jeunes

Avec la construction du nouvel EPEI au Lamentin, nous reconnaissons l'effort qui est fait afin que les conditions d'accueil des mineurs dans un établissement public sur notre territoire s'améliorent.

Néanmoins au regard de l'urgence de la situation de l'hébergement où **les places pour des jeunes, les plus en difficulté et majeurs manquent cruellement, nous pensons que diversifier l'offre est essentiel.** L'accès à des places en appartement, studio, ou chez l'habitant peut permettre cette diversification. Pour cela, **la PJJ a besoin des financements supplémentaires pour établir des conventions pérennes avec les bailleurs locaux.**

L'accueil d'urgence n'est pas satisfaisant, car l'organisation existante ne peut toujours pas garantir des places disponibles. En corollaire, **des placements par défaut sont faits soit hors du territoire ou en détention.**

Le récent protocole inter régional de placement visant à faciliter les accueils sur les trois départements (Guadeloupe, Martinique et Guyane) est restrictif. La préservation des liens familiaux n'est pas prise en compte, et accentue la rupture. Les déplacements des familles inter îles ne seront pas financés.

• Le QM (quartier des mineurs)

Les conditions de détention des mineurs sont déplorables : la configuration du QM, un espace aménagé et pas un véritable QM. L'inadaptation de l'espace, les problématiques diverses et variées des jeunes détenus, l'impossibilité d'éviter la reproduction de bandes, la gestion drastique des mineurs, dans un milieu aussi contraignant, et d'espaces peu valorisants (rareté de salles de classes, de salles d'ateliers, d'espaces de sportif,...) réservé exclusivement aux mineurs sont autant de freins à l'action éducative en détention.

Ces conditions sont génératrices de violences institutionnelles pour les mineurs et les personnels affectés au QM.

Le SNPES/PJ/FSU n'est pas favorable à la détention des mineurs sauf quand la situation l'exige et encore moins dans des conditions de détention comme celles décrites ci-dessus.

Concernant les personnels, leurs conditions de travail se dégradent :

• **La Gestion des Ressources Humaines**

Nous faisons le constat que **la gestion de Ressources Humaines est loin de favoriser la protection et la bientraitance des agents**. Le manque d'anticipation, des négligences et défaillances dans le traitement des situations des personnels sont nombreux, et cela génère une réelle souffrance professionnelle.

Des réponses erronées aux questionnements des agents interrogent sur la crédibilité de cette gestion RH. A titre d'exemple : à la demande d'un agent de consulter son dossier administratif, réponse est faite par la DT d'écrire au ministre.

La DIR (Direction Interrégionale) qui a compétence en matière de RH et la DT (Direction territoriale) se renvoie la « balle ». **Les personnels sont « pris en otage » dans une organisation illisible**, sans réponse ou décision sur leur situation.

• **La formation des personnels**

L'équité et l'accès au droit de tous les agents à la formation ne sont pas garantis. Pour l'Outre-Mer, il existe un quota défini pour des raisons financières. En moyenne, 5 places par/an pour chaque Territoire. Les possibilités de formation en France hexagonale ou ailleurs sont restreintes. Certains corps professionnels (Assistant social, Psychologue, AT) sont les plus touchés car peu nombreux et ainsi leur champ professionnel pâtit de cette organisation. **La fusion du PTF (Pôle Territoriale de formation) Antilles-Guyane à celle de PANTIN (Région Parisienne) n'a pas amélioré l'offre de formation pour les agents**.

• **Le parc Immobilier**

Certains locaux sont vétustes ne répondent pas aux normes de sécurité, ou présentent des nuisances (odeurs nauséabondantes), Exemple : à Pointe à Pitre, à Saint-Martin.

L'accès des personnes à mobilité réduite, ou en cas de fortes pluies est rendu impossible aux services. L'entretien, nettoyage quotidien des locaux ne sont pas assurés. Les risques en matière d'hygiène existent et font obstacle à l'un des enjeux de la PJJ, promotrice de santé.

Monsieur le Ministre, nous vous avons présenté un état des lieux non exhaustif, qui vous permettra de saisir les conditions de l'exercice de nos missions. Veuillez trouver ci-dessous les interrogations pour lesquelles nous souhaitons avoir votre réponse :

1 Insertion

80% des jeunes confiés à la PJJ et au SAH sont en grande difficulté d'insertion et sont exclus du dispositif RSMA et d'autres organismes de droit commun. Quelles mesures prendrez-vous face à cette discrimination ?

2- Hébergement

Les solutions d'hébergement pour les jeunes en grandes difficultés sont inadaptées et insuffisantes. Des studios, appartements peuvent étoffer l'offre. Pour cela, des conventions pérennes avec les bailleurs locaux sont nécessaires. Comment pouvez-vous nous garantir cette éventualité ?

3- Santé mentale

Un partenariat opérationnel avec le secteur de santé mentale pouvant accueillir et aider les équipes éducatives ayant en charge les jeunes PJJ présentant des troubles psychiques est nécessaire. A l'instar du DERPAD (ou ETAPE actuellement) en France hexagonale, comment pouvez-vous nous assurer l'amélioration de la prise en charge de cette frange de jeunes ?

4 la détention des mineurs

Un véritable QM pour la détention des mineurs est incontournable.

5 Les personnels

L'organisation administrative et managériale ne garantit pas le droit des agents. Exemple, le versement de l'allocation familiale aux parents d'enfant unique n'est pas appliqué.

Les personnels ne sont pas entendus, écoutés, concertés, soutenus, protégés, et respectés. Le management territorial s'apparente à celui d'un territoire qui est en dehors de la République.

Les lois de la République, l'appréciation des textes légaux par la Direction Territoriale oscillent entre mépris et incompétence : exemple, dialogue social inexistant, fin de non recevoir au recours hiérarchique au CREP, refus récupération, délais exorbitants pour remboursements frais de déménagement ou déplacement, avancement, application inégalitaire de la NBI, etc...

Comment pouvez garantir le respect des droits des agents sur ce Territoire ?

Le SNPES/PJJ/FSU demande :

- **Une politique ambitieuse pour la jeunesse Guadeloupéenne s'appuyant sur ses besoins et ses réalités économiques, sociales et culturelles.**
- **Des orientations qui se placent sous le signe des valeurs éducatives, du respect des savoir-faire des professionnels et de la qualité des prises en charge.**
- **Un management garantissant le droit des agents, et la place de la parole dans les services.**
- **Une communication transparente et continue des niveaux hiérarchiques vers les services**